



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

artisans, commerçants et industriels : cotisations

Question écrite n° 46802

Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des artisans et commerçants. Ceux qui n'ont malheureusement pas cotisé au début de leur carrière se trouvent injustement pénalisés à l'heure de la retraite. Les intéressés, dont l'investissement personnel contribue au maintien de l'emploi et d'un tissu économique dans des régions souvent sacrifiées par les pouvoirs publics, souhaiteraient que leur situation soit prise en compte par le Gouvernement, en envisageant, par exemple, le rachat des points manquants. Il lui demande de lui faire connaître ses intentions dans le cadre de la réforme des systèmes de retraite.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attentif au niveau de vie des retraités, notamment en ce qui concerne les anciens commerçants, artisans et leurs conjoints. Le Gouvernement, à l'occasion de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2000, a donné la possibilité aux artisans et commerçants d'améliorer leur retraite, en leur permettant de racheter les points de cotisation antérieurs à 1973 qu'ils n'avaient pas acquitter en temps utile. Durant toute l'année 2001, les intéressés peuvent par conséquent établir avec l'ORGANIC et la CANCAVA un plan de rachat des points de cotisation qui pourra s'étaler sur une période de quatre ans. Pour les périodes plus récentes, les dispositions de l'article L. 634-2-1 du code de la sécurité sociale permettent aux artisans et aux commerçants, ainsi qu'à leur conjoint survivant, de racheter les trimestres qui manquent dans les six ans qui suivent la date à laquelle les revenus professionnels sont connus par le régime d'assurance vieillesse dont relevait l'assuré ou dans l'année qui suit, le cas échéant, la radiation. Ainsi, toute personne qui, en raison d'aléas économiques, n'a pu valider quatre trimestres par année d'activité au titre de l'assurance vieillesse des industriels, commerçants et artisans, peut par la suite procéder à la régularisation des périodes d'assurance manquantes.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46802

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 30 avril 2001

Question publiée le : 22 mai 2000, page 3080

Réponse publiée le : 7 mai 2001, page 2719